

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
JEUDI 14 DECEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 14 décembre 2017 à **18 h 30**, le conseil municipal de Puget-Ville, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Catherine ALTARE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	<b>27</b>
Nombre de conseillers municipaux présents :	<b>17</b>
Nombre de conseillers municipaux absents représentés :	<b>2</b>
Nombre de conseillers municipaux absents :	<b>8</b>
Nombre de votants :	<b>19</b>
Date d'envoi de la convocation :	<b>8 décembre 2017</b>
Ordre du jour affiché le :	<b>8 décembre 2017</b>

**Présents** : ALTARE Catherine, FOSSE Didier, ROUX Jean-Pierre, BRISSI Jacqueline, PELLEGRINO Paul, BOYER Frédéric, FESTOU Françoise, MALARD Jean-Marc, ZAMBOTTI Arlette, BONGIORNO Gérard, BRETON Géraldine, YVETOT Claire, Nathalie BOURAGBA DELEGLISE Maryse, PERELLI Raymond, VIES Odile, HADJAZI Abdelkader.

**Absent(s) ayant donné procuration** : Fabrice SFORZA donne procuration Raymond PERELLI, Angélique VALOIS donne procuration à Odile VIES.

**Absent(s)**: INGARGIOLA Olivier, OUSAADA Patrick, MISTRAL Fabrice, ALLIONE Vanessa, Pierre ALLHEILLY. Geneviève FROGER, CHABAUD Aurélien, Stéphanie TRUC MORELLE.

**Secrétaire de séance : Françoise FESTOU**

Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 30 novembre 2017.

**1 – Tarification pour l'utilisation des services de l'aire de camping-cars :**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs des emplacements des camping-cars « Espace Félibrige ».

Cet espace est bien délimité et comporte un seul accès. Le terrain comprend 4 emplacements de stationnement payants pour une durée de 24 heures.

La tarification de l'électricité est par phase de 4 heures.

Les usagers sont tenus de procéder au paiement du droit de stationnement et d'accès aux bornes de service au moyen de cartes bancaires et espèces.

Les tarifs proposés sont :

➤ Stationnement : 5 € pour 24 heures

Pour le paiement de l'eau et de l'électricité, des jetons d'une valeur de 2 € seront délivrés après acquittement :

➤ Eau : 1 jeton de 2 € distribuera de l'eau pendant environ 20 minutes

➤ Electricité : 1 jeton de 2 € donnera de l'électricité pendant 4 heures

2 jetons / 8 heures

3 jetons / 12 heures, etc.

Deux forfaits « tout compris » sont également proposés :

- 1 nuit : 8 €
- 4 nuits : 30 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide de fixer les tarifs énoncés ci-dessus à compter du 01/02/2018.

**2 – Revalorisation des tarifs communaux :** Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'une ressource budgétaire à ne pas négliger est constituée des produits des multiples tarifs encaissés par la commune tout au long de l'année au titre des nombreux services ouverts aux usagers.

A ce titre, il convient d'actualiser les tarifs pour 2018.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, de fixer les nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> février 2018.

**3 – Budget principal de la Commune – décision modificative n° 3 :** au regard de l'exécution du budget, notamment en investissement, il est nécessaire de modifier certaines inscriptions budgétaires ;

Après en avoir délibéré, à la majorité (5 abstentions : Messieurs PERELLI – SFORZA – HADJAZI et Mesdames VIES - VALOIS) le conseil municipal, décide d'approuver la décision modificative n°3 du budget principal de la commune pour l'exercice 2017, arrêtée aux montants ci-dessous :

<b><u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u></b>	
<b><u>DEPENSES :</u></b>	<b>0 €</b>
<b><u>RECETTES :</u></b>	<b>0 €</b>
<b><u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u></b>	
<b><u>DEPENSES :</u></b>	<b>0 €</b>
• Chapitre 20 – c/ 2051	+ 5 000 €
• Chapitre 21 – c/2151	+30 000 €
• Chapitre 21 – c/2152	- 30 000 €
• Opération 30 -Travaux de voirie VRD c/2315	- 15 000 €
• Opération 35 - patrimoine communal c/21318	- 150 400 €
• Opération 41 - extension du groupe scolaire c/2313	+170 400 €
•	
• Opération 42 - acquisition foncières – C/2111	- 10 000 €
<b><u>RECETTES :</u></b>	<b>0 €</b>

#### **4 – Modification de l'autorisation de programme 2015-1. Voirie communale :**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée l'importance de continuer les travaux en matière de voirie et réseaux divers (VRD) sur la commune de Puget-Ville.

Les crédits de paiement de cette autorisation de programme étaient répartis de la façon suivante :

- 2015 : 181 210.53 €
- 2016 : 494 462.42 €
- 2017 : 310 000.00 €

Compte tenu de l'avancement de l'opération et du programme de travaux définis en 2017, le nouvel estimatif de l'opération est porté à 1 045 672.95 €.

Ainsi, il convient de modifier l'autorisation de programme, augmenter la durée de l'autorisation de programme et ajuster la répartition des crédits de paiements comme suit :

- 2015 : 181 210.53 €
- 2016 : 494 462.42 €
- 2017 : 295 000.00 €
- 2018 : 75 000.00 €

Après en avoir délibéré, à la majorité (5 abstentions : Messieurs PERELLI - HADJAZI – SFORZA et Mesdames VIES - VALOIS ) le conseil municipal, décide de porter l'autorisation de programme n°2015-01 à 1 045 672.95 € et de répartir les crédits de paiement de cette autorisation de programme de la façon suivante :

2015 : 181 210.53 € (réalisé)  
 2016 : 494 462.42 € (réalisé)  
 2017 : 295 000.00 €  
 2018 : 75 000.00 €

**5 – Modification de l'autorisation de programme 2016-01. Groupe scolaire :** Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2017/016 du 30 mars 2017, le conseil municipal procédait à la modification de Autorisation de Programme / Crédits de paiement (AP/CP) n°2016-01 pour un montant total de 4 165 000 € TTC.

Les crédits de paiement de cette autorisation de programme étaient répartis de la façon suivante :

2016 : 395 852.66 € (réalisé)  
 2017 : 700 000 €  
 2018 : 3 069 147.34 €

Compte tenu de l'avancement de l'opération, il convient d'ajuster la répartition des crédits de paiements comme suit :

N° de l'AP	Libellé du programme	Montant de l'AP	CP antérieurs	Montant des CP	
				2017	2018
01-2016	Extension du groupe scolaire	4 165 000 €	395 852.66	870 400	2 898 747.34

Les dépenses supplémentaires sont financées dans la décision modificative n°3 approuvée précédemment.

Après en avoir délibéré, à la majorité (5 abstentions : Messieurs PERELLI – SFORZA – HADJAZI et Mesdames VIES – VALOIS), le conseil municipal, décide d'apporter la modification de l'Autorisation de Programme sur les exercices 2017 et 2018,

**6 – Communauté de Communes Cœur du Var – Modifications statutaires :** Madame le Maire expose au conseil municipal que la commune de Puget-Ville est adhérente à la Communauté de Communes « Cœur du Var ».

Les statuts actuels ont été adoptés et arrêtés par le préfet en date du 22 décembre 2016.

L'adoption de la Loi NOTRe du 07 Août 2015 impose la modification des compétences.

Madame le Maire indique que par délibération n°2017/94 du 26 septembre 2017, notifiée le 09 octobre 2017, le Conseil communautaire a adopté les modifications statutaires relatives aux compétences.

Il est précisé que lors de sa séance du 29 novembre 2017, le conseil communautaire s'est prononcé en faveur du retrait de la compétence facultative « contribution au financement du SDIS » compte tenu des contentieux en cours pour certaines communes du territoire et notamment pour la commune de Puget-Ville, impliquant un manque de lisibilité sur les propositions définitives sur les montants.

Madame le Maire donne lecture des statuts et des modifications relatives aux compétences.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal, adopte les statuts de la Communauté de Communes « Cœur du Var ».

**M. PELLEGRINO : explique que Cœur du Var comptait prendre la compétence du SDIS, mais suite au contentieux en cours elle y a renoncé. Pour l'instant c'est toujours la commune qui recouvre la cotisation pour le SDIS car la commune attaque les nouvelles délibérations.**

**Mme VIES : sommes-nous la seule commune ?**

**Mme ALTARE : non, nous sommes plusieurs communes à avoir attaqué.**

**Mme SALMI : précise que la 1<sup>ère</sup> délibération a été annulée par le tribunal administratif, nous avons eu gain de cause ce qui devrait être la même chose pour les autres délibérations.**

**7 – SPL ID83 – Modifications statutaires :** Par délibération en date du 13 novembre 2017, le Conseil d'administration de la SPL « ID83 » s'est prononcé favorablement sur le projet d'évolution statutaire de la SPL, lequel sera proposé à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires de la société.

Ce projet de modification statutaire doit permettre de faciliter les prises de participation de collectivités du territoire souhaitant bénéficier des services de la SPL.

En effet, le capital de la SPL ID83 est fixé actuellement à 151 200 euros divisé en 756 actions de 200 euros réparties entre le Département du Var, actionnaire majoritaire, et une centaine de communautés de communes et communes du territoire actionnaires minoritaires.

Les statuts de la SPL mentionnent la répartition du capital social et la répartition des sièges d'administrateur entre les collectivités actionnaires, ces mentions ne résultent pas d'une obligation légale.

Ces mentions statutaires entraînent la mise en œuvre d'une procédure de modification statutaire à chaque mouvement d'actions lié à l'entrée au capital d'une nouvelle collectivité par voie de cession d'actions.

Cette procédure suppose la convocation d'une assemblée générale extraordinaire et l'obligation de soumettre préalablement le projet de modification statutaire à l'approbation des assemblées délibérantes des collectivités actionnaires.

A peine de nullité de leur vote, seuls les représentants des collectivités ayant approuvé le projet modificatif peuvent voter la modification en assemblée générale de la SPL (art. L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales).

Cette lourdeur est contradictoire avec l'objectif de permettre l'accessibilité des collectivités du territoire au capital de la SPL.

C'est dans ce contexte qu'intervient le projet de modification des statuts de la SPL « ID83 » portant particulièrement sur les points suivants :

- ✓ la suppression de la mention statutaire de la répartition du capital entre les collectivités actionnaires (article 7 des statuts) ;
- ✓ la suppression de la mention statutaire de la répartition des sièges d'administrateur entre collectivités et l'insertion d'une mention relative à la compétence de l'assemblée générale ordinaire pour cette répartition (article 14-1, 2);
- ✓ en contrepartie de la suppression des mentions statutaires relatives aux actionnaires l'insertion d'une clause d'agrément pour les cessions d'actions. Les projets de cessions d'actions seront soumis à l'agrément du Conseil d'administration de la SPL permettant ainsi un contrôle de l'actionnariat par les collectivités actionnaires représentées directement ou indirectement (par l'intermédiaire de l'assemblée spéciale) au conseil d'administration (article 13) ;

Cette procédure de modification est également, l'occasion de procéder à une actualisation plus générale des statuts.

Le projet de statuts modifiés explicitant chacune des modifications proposées est soumis à votre assemblée délibérante.

Si cette modification statutaire est approuvée par l'assemblée générale des actionnaires de la SPL « ID83 », la procédure à mettre en œuvre lors de demandes d'entrée au capital de nouvelles collectivités sera simplifiée tout en restant sous le contrôle des collectivités actionnaires :

Les étapes de la procédure seront les suivantes :

- Demande d'une collectivité d'entrer au capital de la SPL
- Tenue d'un conseil d'administration en vue de l'agrément d'une cession d'actions d'une collectivité ou du Département à cette collectivité – Transmission du procès-verbal de séance aux services de l'Etat
- Notification de l'agrément du conseil d'administration aux collectivités concernées
- Délibérations concordantes de la collectivité cédante et de l'Assemblée délibérante de la collectivité entrante pour la cession/acquisition des actions
- Notification à la SPL d'un ordre de mouvement de titres établi par le cédant
- Inscription modificative dans les comptes d'actionnaires

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, approuve le projet de modification statutaire de la SPL « ID83 » dont une copie sera annexée à la présente délibération pour être transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité ;

**8 – Modification du règlement intérieur unique des services scolaires municipaux :** Madame le Maire expose à l'assemblée que le règlement intérieur régissant le fonctionnement des services scolaires municipaux (restauration scolaire, garderie périscolaire et NAP/TAP) nécessite quelques adaptations, notamment sur les modalités d'inscription de la garderie périscolaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, approuve les modifications du règlement intérieur unique des services scolaires municipaux.

**Mme VIES : les modifications portent sur quoi ?**

**M. MALARD : Uniquement la garderie périscolaire. On demande aux familles d'inscrire les enfants en début de mois avec la possibilité de report sur le mois suivant si un changement intervient dans la planification mensuelle, à condition que l'absence ait été signalée au service concerné 8 jours auparavant ou sur présentation d'un certificat médical.**

**9 – SIVAAD - Signature d'un nouveau marché :** Après recensement des besoins exprimés par la commune, une procédure d'appel d'offres de fournitures courantes pour 2018-2019 a été menée à bien, pour le compte de la collectivité, par le groupement de commandes des collectivités territoriales du Var dont le coordonnateur est le SIVAAD, 1, Place des Résistants – BP 11- 83140 SAINT MANDRIER.

Il revient aux membres de l'assemblée d'autoriser la signature des actes d'engagements et tous documents résultant de l'appel d'offres collectif.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des marchés issus de l'appel d'offres collectif, ainsi que les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces marchés.

**Mme ALTARE : indique que petit à petit la commune va se désengager et passer des marchés communs ou groupés avec la Communauté de Communes Cœur du Var car les gains obtenus semblent être plus intéressants, ce que Mme VIES approuve.**

**10 – Motion relative aux Agences de l'eau :** Ayant pris connaissance des arbitrages ministériels présentés en séance plénière du Comité de bassin Rhône Méditerranée du 29 septembre 2017 et inscrits dans le projet de loi de finances 2018 adopté mercredi 27 septembre en Conseil des ministres,

**Regrettent que ces propositions puissent remettre en cause le principe pollueur - payeur, modèle de gestion de l'eau qui a fait la renommée de la France.** En effet, les Agences de l'eau se financent exclusivement par les redevances payées par les consommateurs en fonction de la quantité d'eau prélevée ou de l'impact de leur activité sur les milieux aquatiques et les ressources en eau. Cet argent ainsi collecté est entièrement utilisé pour subventionner des programmes de restauration et de préservation de ces ressources et de ces milieux naturels. La mise en place d'un plafond des redevances perçues impliquant que l'ensemble des recettes supérieures à ce montant soit automatiquement reversé au budget de l'Etat est un détournement de l'objectif de ces redevances payées dans le cadre d'un service de l'eau et ayant pour finalité affichée un retour aux politiques de l'eau. L'Etat prévoit également de transférer intégralement la charge du financement des opérateurs de la biodiversité (Agence française pour la biodiversité, Parcs nationaux, Office national de la chasse et de la faune sauvage) aux Agences de l'eau, c'est-à-dire aux usagers de l'eau. Cette charge supplémentaire sera prise sur le budget restant après plafonnement ce qui viendra encore plus grever les capacités des Agences à intervenir dans les politiques de l'eau.

**Alertent sur les conséquences de cette diminution des moyens d'intervention des Agences de l'eau, au moment où les collectivités locales se voient confier une nouvelle compétence GEMAPI transférée obligatoirement à partir du 1er janvier 2018 aux EPCI à fiscalité propre,**

**Alertent sur le risque de non atteinte des objectifs européens fixés par la Directive Cadre sur l'eau pour 2021 et 2027,** dans une période où la suppression de la clause de compétence générale des Départements et des Régions et la remise en cause de leurs interventions dans les politiques de l'eau diminuent déjà les capacités d'accompagnement et de financement des maîtres d'ouvrages.

**Rappellent les engagements pris dans les Accords de Paris et l'importance de maintenir des moyens pour les politiques de l'eau afin d'être en capacité à relever les défis du changement climatique.** Ces deux dernières années témoignent d'ores-et-déjà des enjeux liés à l'accès à la ressource en eau et à une eau de qualité. En Provence-Alpes-Côte d'Azur où cette question est prégnante, les acteurs de l'eau ont engagé d'importants programmes d'économies d'eau en déclinaison du SDAGE, et du schéma régional de la ressource en eau, le



SOURCE, qui ne pourront se réaliser qu'avec l'accompagnement financier et technique de l'Agence de l'eau. Il est à rappeler que dans ce cadre, les fonds de l'Agence de l'eau constituent un levier important permettant de mobiliser des fonds européens et créent ainsi de l'économie locale et de l'emploi sur les territoires.

**Demandent aux élus parlementaires de revoir les propositions de cadrage budgétaire prévu à la loi de finances 2018** afin de relever le plafond proposé en prenant en compte le fait que ce ne sont pas aux usagers de l'eau de porter l'ensemble des politiques environnementales et qu'il est indispensable de conserver des politiques de l'eau permettant de répondre aux obligations européennes et aux défis considérables de l'adaptation au changement climatique.

**Le Conseil Municipal de Puget-Ville prend acte.**

**11 – Signature d'une convention de partenariat avec l'association ACTIOM pour la mise en place d'une mutuelle communale :** Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de sa politique sociale, il serait opportun de proposer une mutuelle communale.

Elle présente le dispositif proposé par l'association ACTIOM, qui s'adresse aux personnes exclues du dispositif de complémentaire santé obligatoire, et souhaitant améliorer leur couverture maladie complémentaire.

Elle explique que l'association ACTIOM a pour objet de :

- Conclure en faveur de ses adhérents tous contrats d'assurance groupe auprès des Compagnies ou Mutuelles d'assurance autorisées et toutes conventions utiles auprès des organismes de prévoyance, de retraite ou d'assurance de biens, d'adapter à leur profit ces contrats et conventions, et de permettre aux membres de participer à la gestion des risques qui les concernent conformément à la législation en vigueur,
- De les informer sur toutes les questions concernant la protection sociale, l'assurance de personne, à titre individuel et collectif, et d'engager à ces effets toute action d'information, de formation et de communication avec ses membres, et en dehors d'eux pour accueillir de nouveaux membres,
- De développer entre ses membres un esprit de solidarité conforme à la tradition mutualiste,
- De prendre toutes participations et toutes initiatives présentant une utilité directe ou complémentaire pour son activité.

Madame le Maire précise que l'association ACTIOM s'engage à assurer des permanences en mairie afin d'assurer une mission de conseil auprès des administrés de la commune.

Elle explique qu'une réunion sera organisée au cours du mois de janvier 2018 pour informer les Pugétois de ce dispositif.

Elle précise que la convention est convenue pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, et qu'elle pourra être renouvelée 3 fois par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, l'unanimité, le conseil municipal, autorise Madame le Maire à signer la convention de partenariat associative présentée par l'association ACTIOM.

**M. HADJAZI : beaucoup de personnes sont intéressées ?**

**M. FOSSE : oui, nous avons fait une prospection et avons eu un retour d'environ 80 personnes intéressées.**

**M. HADJAZI : Qu'est-il envisagé pour les personnes qui par exemple ne savent pas remplir un imprimé ?**

**M. FOSSE : Une permanence se tiendra en mairie et un site sera mis en place où les administrés pourront demander ou simuler un devis. Il y aura un système de tarificateur où les personnes pourront comparer les prestations de leur mutuelle avec celles de l'association ACTIOM.**

**M. HADJAZI : « c'est une bonne action ».**

**12 – Rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement collectif :**

Madame le Maire présente à son assemblée délibérante chaque année, un rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement collectif destiné notamment à l'information des usagers.

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur les rapports 2016 ci-annexés où figurent des indicateurs descriptifs des services et des indicateurs de performance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, approuve les rapports annuels de l'eau et de l'assainissement 2016.

### 13 – Récapitulatif des décisions prises par Madame le Maire :

N°	TITRE DE LA DECISION	OBJET ET CARACTERISTIQUES DE LA DECISION
2017/043	<i>Permettant au Maire d'Ester en justice</i>	Décision de défendre les intérêts de la commune envers la requête n°1700719-2 présentée à l'encontre de la Commune auprès du Tribunal Administratif de Toulon en date du 08 mars 2017, visant à annuler la décision de non opposition tacite à une déclaration préalable n°DP 083 100 16 T0051 bénéficiant à la SCI l'enclos. La défense des intérêts de la commune dans le cadre de ses contentieux est confiée au cabinet LLC et associés, société d'avocats, sise Parc Valgora, 83160 La Valette du Var.

Le conseil prend acte.

#### QUESTIONS DIVERSES :

***Mme VIES : j'ai été interpellée par des riverains concernant un nouveau plan de circulation sur le Domaine de la Tour. Les riverains ont-ils été informés ?***

***M. ROUX : lors de la réunion publique du 23 mars 2017, les colotis ont fait remonter des problèmes rencontrés, notamment en matière de stationnement, entretien de trottoirs, circulation et particulièrement la nécessité de faire ralentir les automobilistes.***

***Lors de la dernière réunion publique avec le commissaire enquêteur, les travaux prévus pour répondre à la demande des colotis ont été expliqués : sens unique de circulation, création de chicane pour casser la vitesse.***

***Lors de la dernière réunion de travail du plan de circulation, l'ensemble des conseillers municipaux ont été convoqués. Le groupe minoritaire était représenté par messieurs SFORZA et HADJAZI. Le plan de circulation proposé intégrait cette organisation pour la rue des Amoureux.***

***Mme VALOIS ayant été invitée, n'a pas pu être présente. Nous lui avons cependant envoyé les documents présentés par email et nous n'avons pas eu de retour de sa part. Les conseillers municipaux du groupe minoritaire présents n'ont pas formulé d'observation.***

***Lors de la préparation de ces travaux, un technicien de la commune s'est rendu sur place à plusieurs reprises. Les habitants de la rue de l'Archer ont demandé quelques modifications pratiques qui ont été prises en compte avant la mise en œuvre. Rien n'avait été dit pour la rue des Amoureux.***

Séance levée à 19 H 18.